



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 8 mars 2021 à 15 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et diffusée à la population à 19 h 30.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 15 février 2021
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 mars 2021
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.8 Engagement financier envers Camp Portneuf dans le cadre de son projet de mise à niveau des infrastructures et d'acquisition de yourtes
- 1.9 Nomination d'une rue dans le secteur Bourg-Louis
- 1.10 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-logis
- 1.11 Acquisition du lot 5 646 195 du cadastre du Québec situé dans le secteur de la rue de la Tourbière
- 1.12 Prolongation du droit de premier refus en faveur de Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec
- 1.13 Prolongation du droit de premier refus à l'entreprise 9213-3537 Québec inc. (Résidences Fillion et Fillion inc.) sur le lot 6 230 844 du cadastre du Québec



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Droit de premier refus à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. sur le lot 6 315 358 du cadastre du Québec
  - 1.15 Droit de premier refus à Gestion David Laflamme inc. sur une parcelle de terrain dans le parc industriel no 2
  - 1.16 Autorisation en vue de la signature d'un contrat visant la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associées aux risques liés aux inondations dues à la rivière Sainte-Anne
  - 1.17 Octroi d'un mandat pour des services professionnels dans le cadre des travaux de construction de structures de freinage des glaces au km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne
  - 1.18 Octroi d'un mandat pour la préparation de l'avis de projet pour la future étude d'impact sur l'environnement pour le dragage de la rivière Sainte-Anne
  - 1.19 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 728-21
  - 1.20 Engagement d'une agente de bureau volante **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 mars 2021
  - 2.2 Adoption du Règlement 732-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins)
  - 2.3 Adoption du Règlement 733-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense Nationale et poste de pompage (parc industriel no 2)
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2021
  - 3.2 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
  - 3.3 Confirmation de la mise à jour du plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Raymond et demande de remboursement
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Demande au ministère des Transports le report des travaux prévus sur une portion de la route 367
  - 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage servant à l'aménagement de ponceaux
  - 4.4 Octroi d'un contrat pour le remplacement du récepteur de référence du GPS



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.5 Entérinement du mandat pour services professionnels octroyé à Laboratoires d'Expertises de Québec inc. dans le cadre du projet de développement Louis-Jobin (phase 3)
- 4.6 Octroi d'un mandat supplémentaire à Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
- 4.7 Octroi d'un contrat pour la fourniture de deux pompes submersibles dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-3
- 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 23 et 26 février 2021
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sylvie Dionne et M. Éric April
  - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Céline Bégin et M. Benoît Jourdain
  - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Renée Allard et M. Vincent Plamondon
  - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Dion (Frenette Bicyclette inc.)
  - 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Billy Champagne
  - 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Valérie D'Astous
  - 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre Labarre
  - 5.10 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. William Moisan
  - 5.11 Adoption du Règlement 725-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA 31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans la zone F-19
  - 5.12 Adoption du Règlement 726-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques
  - 5.13 Adoption du Règlement 730-21 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affections du territoire



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.14 Adoption du Règlement 731-21 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter la rue de la Fourmi à l'Annexe II
- 5.15 Adoption du projet de règlement 734-21 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues de Place Nando et le chemin de la Rivière-Mauvaise à l'Annexe II
- 5.16 Avis de motion d'un règlement (734-21) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues de Place Nando et le chemin de la Rivière-Mauvaise à l'Annexe II
- 5.17 Adoption du premier projet de règlement 735-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une portion de la zone RU-12 dans le secteur du rang de la Montagne
- 5.18 Avis de motion d'un règlement (735-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une portion de la zone RU-12 dans le secteur du rang de la Montagne
- 5.19 Adoption du premier projet de règlement 736-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques **(titre du point modifié)**
- 5.20 Avis de motion d'un règlement (736-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques **(titre du point modifié)**
- 5.21 Adoption du premier projet de règlement 737-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain
- 5.22 Avis de motion d'un règlement (737-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain
- 5.23 Adoption du premier projet de règlement 738-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles dans la zone C-23, secteur de la rue de la Tourbière
- 5.24 Avis de motion d'un règlement (738-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles dans la zone C-23, secteur de la rue de la Tourbière
- 5.25 Reconduction du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.26 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Engagement d'un préposé aux loisirs
- 6.2 Octroi du contrat pour l'entretien des terrains municipaux et des terrains sportifs
- 6.3 Autorisation en vue de la signature d'une entente pour l'utilisation du centre multifonctionnel Rolland-Dion dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 6.4 Politique de crédits pour les résidences et les chalets nouvellement construits
- 6.5 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.6 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-073 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.20 *Engagement d'une agente de bureau volante* est ajouté.
- Les titres des points 5.19 et 5.20 sont modifiés afin de remplacer *zone C-5* par *zone C-4*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 21-03-074 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 15 FÉVRIER 2021

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021 et celui de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 mars 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.4

#### Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne

### SUJET 1.6

#### Première période de questions (15 minutes).

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions par courriel avant le début de la présente séance.

Toutefois, aucune question n'a été soumise au conseil.

#### **21-03-075 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

---

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-076 **ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS CAMP PORTNEUF DANS LE CADRE DE SON PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES ET D'ACQUISITION DE YOURTES**

---

**Attendu** le projet de mise à niveau des infrastructures du Camp Portneuf et d'acquisition de yourtes évalué à 531 500 \$;

**Attendu** les demandes de subvention déposées par Camp Portneuf, soit une première de 281 500 \$ au Fonds du Grand Mouvement de Desjardins et une seconde de 100 000 \$ auprès de la MRC de Portneuf;

**Attendu** que ces projets sont essentiels à la pérennité du Camp Portneuf;

**Attendu** l'engagement financier envers Camp Portneuf pour l'année 2021, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-01-007 adoptée le 18 janvier 2021;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond réitère son engagement financier envers Camp Portneuf et promet de lui verser 100 000 \$ au cours des années financières 2021 et 2022.

**QUE** cet engagement financier ne constitue pas une aide financière supplémentaire à celle versée annuellement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-077 NOMINATION D'UNE RUE DANS LE SECTEUR BOURG-LOUIS

---

**Attendu** que les propriétés situées sur la voie de circulation perpendiculaire aux rues Daigle et Claude, dans le secteur Bourg-Louis, font partie du prolongement de la rue Charles-Émile-Prévost;

**Attendu** les problèmes de repérage de ces propriétés dénoncés par les propriétaires;

**Attendu** que la nomination de cette voie de circulation facilitera le repérage des propriétés tant par les visiteurs que par les services d'urgence, au besoin;

**Attendu** la Politique de nomination des rues;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la rue perpendiculaire aux rues Daigle, Charles-Émile-Prévost et Claude dans le secteur Bourg-Louis, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution, soit nommée rue *Gray*, à la mémoire de M. Georges Gray qui possédait plusieurs terres dans ce secteur dans les années 1900.

**QUE** le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**M. le conseiller Etienne Beaumont quitte son siège. Il est 15 h 43. Il le reprend à 15 h 45.**

### **21-03-078 RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

---

**Attendu** que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

**Attendu** que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**Attendu** que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**Attendu** que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**Attendu** que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**Attendu** que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**Attendu** qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-079 ACQUISITION DU LOT 5 646 195 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE

---

**Attendu** que le lot 5 646 195 du cadastre du Québec est entièrement compris dans un milieu humide, plus précisément une tourbière;

**Attendu** que la Ville est déjà propriétaire du lot voisin, également situé dans une tourbière où des sentiers d'interprétation y sont aménagés;

**Attendu** que la Ville souhaite préserver ce milieu naturel sensible et le protégera en créant une réserve naturelle;

**Attendu** qu'au surplus, aucun usage ne peut être fait sur ce terrain en plus d'être entièrement enclavé;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond procède à l'acquisition du lot 5 646 195 du cadastre du Québec, propriété de Location Sauvageau inc, et ce, pour la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QU'**à cet effet, le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**QUE** Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente et que ces honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **21-03-080 PROLONGATION DU DROIT DE PREMIER REFUS EN FAVEUR DE SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES INC. SUR LE LOT 6 275 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** le droit de premier refus accordé à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-03-068;

**Attendu** que ce privilège a été reconduit pour une période d'un an soit jusqu'au 31 mars 2021, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-04-105;

**Attendu** que les dirigeants de Soudure sanitaire FP et filles inc. n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit prolongé pour une autre année;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2022, le droit de premier refus accordé à Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec.

**QUE** le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

**QUE** les frais inhérents à cette demande soient facturés à Soudure sanitaire FP et filles inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-081 **PROLONGATION DU DROIT DE PREMIER REFUS À L'ENTREPRISE 9213-3537 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCES FILLION ET FILLION INC.) SUR LE LOT 6 230 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** le droit de premier refus accordé à l'entreprise 9213-3537 Québec inc. (Résidences Fillion et Fillion inc.) sur le lot 6 230 844 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-04-106;

**Attendu** que ce privilège venait à échéance le 31 mars 2021;

**Attendu** la demande de prolongation de ce droit exprimée par les dirigeants de l'entreprise;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2022, le droit de premier refus accordé à l'entreprise 9213-3537 Québec inc. (Résidences Fillion et Fillion inc.) sur le lot 6 230 844 du cadastre du Québec.

**QUE** le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

**QUE** les frais inhérents à cette demande soient facturés à Gestion Alain Fillion.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-082 **DROIT DE PREMIER REFUS À L'ENTREPRISE 9394-8438 QUÉBEC INC. SUR LE LOT 6 315 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** que l'entreprise 9394-8438 Québec inc. a fait l'acquisition, en 2019, du lot 6 230 852 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel no 2 pour les opérations de l'usine de Charpentes Montmorency;

**Attendu** que cette entreprise souhaite bénéficier d'un droit de premier refus sur le lot adjacent, soit le lot 6 315 358 du cadastre du Québec, pour des besoins d'expansion future;

**Attendu** qu'à la suite de l'analyse du dossier, le comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond recommande favorablement d'accorder le droit de premier refus demandé par cette entreprise sur le lot mentionné précédemment;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. un droit de premier refus au prix du marché sur le lot 6 315 358 du cadastre du Québec, et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

**QU'**en cas de non-exercice à l'échéance, l'entreprise pourra renouveler annuellement ce droit de premier refus en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification en vigueur au jour du renouvellement.

**QUE** si l'entreprise se porte acquéreur de ce terrain, celle-ci s'engage à agrandir un bâtiment existant ou à construire un nouveau bâtiment d'une superficie au sol minimum de 745 mètres carrés, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de la signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-083 DROIT DE PREMIER REFUS À GESTION DAVID LAFLAMME INC. SUR UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

---

**Attendu** que l'entreprise Corporation Géniale inc., présidée par M. David Laflamme, a fait l'acquisition en 2020 du lot 6 372 621 du cadastre du Québec dans le parc industriel no 2 afin de réaliser une première phase d'implantation d'un centre de traitement pour l'entreprise DBM Environnement inc.;

**Attendu** que Gestion David Laflamme inc. souhaite bénéficier d'un droit de premier refus sur une parcelle de terrain adjacente, soit une partie du lot 6 372 622 pour des besoins d'expansion future;

**Attendu** qu'à la suite de l'analyse du dossier, le comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond recommande favorablement d'accorder le droit de premier refus demandé par cette entreprise sur la parcelle de terrain concernée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond accepte d'accorder à Gestion David Laflamme inc. un droit de premier refus au prix du marché sur une parcelle de terrain d'une superficie de 13 243,6 mètres carrés, soit une partie du lot 6 372 622 du cadastre du Québec, tel qu'identifiée par la lettre « A » au plan de localisation joint à sa demande datée du 15 février 2021.

**QUE** ce droit de premier refus puisse être exercé par son détenteur ou toute autre société qu'il pourrait constituer à cette fin, le tout en conformité avec les usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel no 2.

**QUE** l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 mars 2022.

**QU'**en cas de non-exercice à l'échéance, l'entreprise pourra renouveler annuellement ce droit de premier refus en payant les frais administratifs prévus au Règlement portant sur la tarification en vigueur au jour du renouvellement.

**QUE** si l'entreprise se porte acquéreur de tout ou partie de cette parcelle de terrain, celle-ci s'engage à agrandir un bâtiment existant ou à construire un nouveau bâtiment d'une superficie au sol représentant un minimum de 10 % de la parcelle de terrain acquise, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de la signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-084    AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT VISANT LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC ASSOCIÉES AUX RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DUES À LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** que dans le cadre d'une entente entre la Ville de Saint-Raymond et le ministère de la Sécurité publique relativement au Cadre de prévention de sinistres, il a été convenu que la Ville effectuerait la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associés aux risques liés aux inondations dues à la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que ces mesures visent notamment l'installation de repères de crue et de panneaux de sensibilisation ainsi que la réalisation de deux reportages vidéo faisant la promotion de la démarche financée par le Cadre de prévention de sinistres;

**Attendu** que la Ville souhaite que ces activités soient réalisées par la CAPSA;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à la CAPSA un contrat pour la réalisation des activités décrites ci-dessus, et ce, pour un montant forfaitaire de 35 000 \$ plus les taxes applicables conformément au contrat à intervenir.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-085 **OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STRUCTURES DE FREINAGE DES GLACES AU KM 10,5 SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** les problématiques d'inondations vécues par la Ville de Saint-Raymond au cours des dernières années, en lien avec le débordement de la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que ces inondations ont des conséquences importantes sur la population, de même que sur les infrastructures municipales;

**Attendu** le rapport technique qui a été déposé à la Ville par la firme Environnement Nordique inc., portant sur plusieurs mesures possibles d'atténuation des risques liés aux inondations;

**Attendu** que l'une de ces mesures est la construction de structures de freinage des glaces au km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que de tels travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC);

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle 647-18 qui permet à la Ville de contracter de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 100 000 \$;

**Attendu** l'offre de services transmise par Environnement Nordique inc. pour la réalisation des plans et devis, la demande de CA auprès du MELCC et la surveillance des travaux pour la construction de structures de freinage des glaces au km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne, comportant une dépense de 82 090 \$, plus les taxes applicables;

**Attendu** le niveau d'expertise particulier que nécessitent ici les services professionnels à être rendus, de même que la qualité des services antérieurs déjà dispensés à la Ville par cette firme;

**Attendu** que le prix soumis reflète adéquatement les conditions du marché;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville accorde à la firme Environnement Nordique inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels mentionnés précédemment selon l'offre de services soumise par Environnement Nordique inc. en date du 23 février 2021 (dossier no 21-278), selon le prix forfaitaire indiqué à cette offre de services, pour une dépense totale estimée à 82 090 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-086 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE L'AVIS DE PROJET POUR LA FUTURE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** la démarche entreprise par la Ville de Saint-Raymond visant la réduction des risques d'inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que dans le cadre de cette démarche, il a été recommandé de procéder au dragage de la rivière Sainte-Anne entre le km 3,6 et 4,6 ainsi que celui en amont de l'estacade de glace au km 6,1;

**Attendu** que ces travaux de dragage sont susceptibles de déclencher une étude d'impact sur l'environnement et qu'il devient alors nécessaire de déposer un avis de projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Luc Guillemette du Groupe Synergis le 18 février 2021;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat professionnel mentionné ci-dessus soit octroyé à Groupe Synergis, le tout tel que décrit à l'offre de services déposée le 18 février 2021, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 8 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.19**

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 728-21 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2021.*

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été déposée à la Ville dans le délai alloué.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **21-03-127    ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE BUREAU VOLANTE**

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un agent de bureau volant, poste régulier à temps partiel;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Virginie Moisan soit engagée à titre d'agente de bureau volante, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 21 juillet 2020.

Mme Moisan se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **21-03-087    BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 MARS 2021**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 mars 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 245 359,68 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-088**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT 732-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LES RUES DES CYPRÈS, DES LILAS, DES LOISIRS ET DU PASSAGE ET LA RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE BELLEVUE (SECTEUR VAL-DES-PINS)**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2021 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue dans le secteur Val-des-Pins;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 732-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-089**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT 733-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE ET POSTE DE POMPAGE (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2021 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue de la réalisation des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale (parc industriel no 2) et la construction d'un poste de pompage;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 733-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et poste de pompage (parc industriel no 2)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2021.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-090 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

**Attendu** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**Attendu** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2021;

**Attendu** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**Attendu** que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour 2020, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-091 **CONFIRMATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond dispose d'un plan municipal de sécurité civile depuis 2008;

**Attendu** que ce plan a été révisé à deux reprises soit une première fois en 2015 (résolution 15-01-003) et une seconde fois en 2018 (18-04-112), et que des mises à jour mineures sont effectuées annuellement;

**Attendu** la demande de financement déposée par la Ville pour le sinistre du 25 décembre 2020;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal confirme qu'il dispose d'un plan municipal de sécurité civile et demande au ministère de la Sécurité publique le remboursement des dépenses engagées à la suite du sinistre survenu le 25 décembre 2020, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur la sécurité civile*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-092 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LE REPORT DES TRAVAUX PRÉVUS SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 367**

---

**Attendu** que les travaux de déplacement des services d'utilité publique et de réfection des trottoirs qui devaient se réaliser en 2020 sur une portion de la rue Saint-Joseph, soit entre les avenues Saint-Michel et Saint-Jacques, viennent d'être retardés en 2022;

**Attendu** la sévérité des ornières présentes dans cette rue;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande au ministère des Transports de reporter les travaux de réfection sur cette section de la rue Saint-Joseph (165 mètres) en 2022, soit après que la Ville aura réalisé les travaux de déplacement des services d'utilité publique et de réfection des trottoirs.

Le conseil municipal demande toutefois que cette section du chemin soit sécurisée avec une couche de correction vu la sévérité des ornières présentes dans cette rue, et ce, dès 2021.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-093 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TUYAUX DE DRAINAGE SERVANT À L'AMÉNAGEMENT DE PONCEAUX

---

**Attendu** l'offre de service déposée par M. Jean-François Lebel de l'entreprise Réal Huot inc., le 3 mars 2021, en vue de la fourniture de tuyaux de drainage utilisés principalement pour l'aménagement de ponceaux;

**Attendu** une augmentation annoncée de 15 % à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QU'**un contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage, telle la soumission déposée numéro 1133678, soit octroyé à Réal Huot inc., et ce, pour la somme de 15 410,88 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 10 % de la soumission pour l'achat de tuyaux supplémentaires.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-094 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU RÉCEPTEUR DE RÉFÉRENCE DU GPS

---

**Attendu** la nécessité de procéder au remplacement du récepteur de référence du GPS vu sa vétusté;

**Attendu** que ce récepteur de référence est nécessaire pour tous les travaux et relevés réalisés avec GPS et robot;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Antoine Morneau-Ricard de l'entreprise Cansel;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'achat d'un récepteur de référence Trimble Alloy soit octroyé à l'entreprise Cansel selon la soumission déposée 00321119, et ce, pour un montant estimé de 24 114,16 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-095 **ENTÉRINEMENT DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS OCTROYÉ À LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOUIS-JOBIN (PHASE 3)**

---

**Attendu** le début des travaux de prolongement de l'avenue du Sentier dans le cadre de la phase 3 du développement Louis-Jobin;

**Attendu** que la Ville doit fournir les services d'un laboratoire pour assurer le contrôle des matériaux dans le cadre de ce projet, et ce, suivant l'entente intervenue entre la Ville et les promoteurs;

**Attendu** qu'un mandat a été donné à Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée le 22 février 2021;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine le mandat octroyé à Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée dans le cadre du projet cité en titre, et ce, pour un montant estimé à 7 200 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services professionnels déposée le 22 février 2021.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-096 **OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À TETRA TECH QI INC. DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

---

**Attendu** le projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo;

**Attendu** qu'un mandat a été octroyé à la firme Avizo experts-conseils pour la réalisation d'une étude géotechnique, et que cette étude a été déposée;

**Attendu** qu'il y a lieu de faire réaliser une mise à jour de l'estimation des coûts des travaux en considérant les informations géotechniques récentes ainsi que le nouveau tracé;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par la firme Tetra Tech QI inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour la mise à jour de l'estimation des coûts soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 3 mars 2021, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-097 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DEUX POMPES SUBMERSIBLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SR-3

---

**Attendu** les travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-3 prévus en 2021;

**Attendu** que ces travaux comprennent notamment le remplacement des deux pompes submersibles;

**Attendu** la nécessité de commander ces pompes le plus rapidement possible vu les délais de livraison;

**Attendu** les prix demandés auprès des fournisseurs suivants :

- Pompaction Québec
- Xylem
- KSB Pumps inc.

**Attendu** que l'entreprise KSB Pumps inc. a soumis le prix le plus bas;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la fourniture des pompes submersibles soit octroyé à l'entreprise KSB Pumps inc., et ce, pour la somme de 73 960 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières et soient remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.8**

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 23 février 2021 en présentiel et le 26 février 2021 à distance.

#### 21-03-098 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2021 :

#### LAC-SEPT-ÎLES

↪ **Mme Sylvie Dionne et M. Éric April - 3399, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis, soumise le ou vers le 26 janvier 2021, pour le déplacement de la résidence.

↪ **Mme Céline Bégin et M. Benoît Jourdain - 5453, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis, soumise le ou vers le 2 février 2021, pour la construction d'un garage.

↪ **Mme Renée Allard et M. Vincent Plamondon - 4469, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis, soumise le ou vers le 16 février 2021, pour la démolition et la reconstruction de la résidence et construction d'un garage avec apprentis.

#### CENTRE-VILLE

↪ **Mme Anne-Sophie Noreau et M. Marc-Olivier Marcotte - 383-387, rue Saint-Joseph :** demande de permis, soumise le ou vers le 22 février 2021, pour des rénovations extérieures au bâtiment principal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-099 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SYLVIE DIONNE ET M. ÉRIC APRIL**

---

**Attendu** que Mme Sylvie Dionne et M. Éric April déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 3399, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 412 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin Bishop;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser qu'à la suite du déplacement du chalet, la fondation en béton coulé puisse empiéter à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres, contrairement à ce qui est prévu à l'article 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que le déplacement du bâtiment principal permet d'améliorer grandement la situation;

**Attendu** qu'une dérogation a été accordée pour une situation similaire dans le passé, plus particulièrement sur la propriété voisine;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite du déplacement du chalet, la fondation en béton coulé puisse empiéter à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres, contrairement à ce qui est prévu à l'article 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété située au 3399, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 412 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin Bishop.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-100 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CÉLINE BÉGIN ET M. BENOÎT JOURDAIN**

---

**Attendu** que Mme Céline Bégin et M. Benoît Jourdain déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5453, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 032 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,10 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,10 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété située au 5453, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 032 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-101 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME RENÉE ALLARD ET M. VINCENT PLAMONDON**

**Attendu** que Mme Renée Allard et M. Vincent Plamondon déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 4469, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 212 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser qu'à la suite de la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 6,2 mètres du ruisseau plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette même demande vise aussi à autoriser que la galerie puisse être localisée à une distance de l'ordre de 7,6 mètres de la rive du lac plutôt qu'à 12 mètres et que la superficie totale soit de l'ordre de 53 mètres carrés plutôt que 15 mètres carrés, comme prévu à l'article 24.1.11.4 de ce même règlement;

**Attendu** que cette demande vise également à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 de ce même règlement.

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que par le passé un fossé a été creusé mécaniquement au milieu du terrain afin de diriger le ruissellement des eaux provenant de la montagne;

**Attendu** qu'avec les années ce fossé est devenu un ruisseau;

**Attendu** que plus de 75 % de la superficie du terrain est compris à l'intérieur d'une bande de protection riveraine;

**Attendu** l'impossibilité de faire des travaux conformes à la réglementation;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser ce qui suit sur la propriété située au 4469, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 212 du cadastre du Québec) :

- Qu'à la suite de la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 6,2 mètres du ruisseau plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15;
- Que la galerie puisse être localisée à une distance de l'ordre de 7,6 mètres de la rive du lac plutôt qu'à 12 mètres et que la superficie totale soit de l'ordre de 53 mètres carrés plutôt que 15 mètres carrés, comme prévu à l'article 24.1.11.4 de ce même règlement;
- Que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 de ce même règlement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-102 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SYLVAIN DION (FRENETTE BICYCLETTE INC.)

**Attendu** que M. Sylvain Dion (Frenette Bicyclette inc.) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 115, Grande Ligne (lot 5 665 203 du cadastre du Québec) dans le secteur du restaurant le Roquemont;

**Attendu** que cette demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment commercial puisse être situé à une distance de l'ordre de 4,75 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment commercial puisse être situé à une distance de l'ordre de 4,75 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 115, Grande Ligne (lot 5 665 203 du cadastre du Québec) dans le secteur du restaurant le Roquemont.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-103 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. BILLY CHAMPAGNE**

---

**Attendu** que M. Billy Champagne dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue de la Tourbière (lot 5 646 188 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que la résidence multifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 10,97 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette même demande vise aussi à autoriser qu'une deuxième entrée charretière puisse être aménagée et qu'elle soit localisée à moins de 10 mètres de la première, comme prévu aux articles 12.1.2 et 12.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence multifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 10,97 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 et qu'une deuxième entrée charretière puisse être aménagée et qu'elle soit localisée à moins de 10 mètres de la première, comme prévu aux articles 12.1.2 et 12.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur la rue de la Tourbière (lot 5 646 188 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-104 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME VALÉRIE D'ASTOUS

---

**Attendu** que Mme Valérie D'Astous dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 105, rue Proulx (lot 3 758 358 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que les bâtiments de la ferme projetés puissent être implantés en cour avant plutôt qu'en cours latérales et arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.5.4 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que les bâtiments de la ferme projetés puissent être implantés en cour avant plutôt qu'en cours latérales et arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.5.4 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 105, rue Proulx (lot 3 758 358 du cadastre du 2003 Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-105 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. PIERRE LABARRE**

---

**Attendu** que M. Pierre Labarre dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 695, rang du Nord (lot 4 623 695 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que le garage puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 695, rang du Nord (lot 4 623 695 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-106 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. WILLIAM MOISAN**

---

**Attendu** que M. William Moisan dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue Thibault (lot 4 491 069 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que la superficie du bâtiment principal projeté puisse être de l'ordre de 50 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et la largeur de sa façade de l'ordre de 5,49 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu respectivement aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette même demande vise aussi à autoriser que le garage annexé à ce même bâtiment principal puisse représenter plus de 50 % de la largeur totale du bâtiment, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1 du règlement susmentionné;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la superficie du bâtiment principal projeté puisse être de l'ordre de 50 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et la largeur de sa façade de l'ordre de 5,49 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu respectivement aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15 et que le garage annexé à ce même bâtiment principal puisse représenter plus de 50 % de la largeur totale du bâtiment, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1 du règlement susmentionné, sur la propriété située sur la rue Thibault (lot 4 491 069 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **21-03-107** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 725-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES HC-4 ET HA 31, DE CRÉER LA ZONE HC-6 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE F-19**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 725-20 a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 725-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 février 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 725-20;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 725-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA 31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans la zone F-19* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-108** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 726-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-12 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-1 DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES**

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 726-20 a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 726-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 18 janvier 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 726-20;

**Attendu** qu'à la suite de recommandation de la MRC de Portneuf, un second projet modifié du règlement 726-20 a été adopté lors de la séance tenue le 8 février 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** la publication d'un second avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 726-20;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 726-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-109**    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 730-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTIIONS DU TERRITOIRE**

---

**Attendu** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 18 février 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 730-21 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affections du territoire* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-110** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 731-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LA RUE DE LA FOURMI À L'ANNEXE II**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 en vue de l'adoption d'un règlement ajoutant la rue de la Fourmi à l'Annexe II du Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 731-21 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter la rue de la Fourmi à l'Annexe II* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**21-03-111** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 734-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LES RUES DE PLACE NANDO ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MAUVAISE À L'ANNEXE II**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 734-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 734-21 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues de Place Nando et le chemin de la Rivière-Mauvaise à l'Annexe II* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-112 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (734-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LES RUES DE PLACE NANDO ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MAUVAISE À L'ANNEXE II**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (734-21) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues de Place Nando et le chemin de la Rivière-Mauvaise à l'Annexe II.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**21-03-113 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 735-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-5 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-12 DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA MONTAGNE**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 735-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 735-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une portion de la zone RU-12 dans le secteur du rang de la Montagne* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**21-03-114 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (735-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-5 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-12 DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA MONTAGNE**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (735-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une portion de la zone RU-12 dans le secteur du rang de la Montagne.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-115 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 736-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER UN USAGE D'ÉBÉNISTERIE DANS LA ZONE C-4, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 736-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 736-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**21-03-116 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (736-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER UN USAGE D'ÉBÉNISTERIE DANS LA ZONE C-4, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES**

---

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (736-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-117 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 737-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS SECTEURS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 737-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 737-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**21-03-118 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (737-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS SECTEURS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

---

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (737-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-03-119 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 738-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-23, SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 738-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 738-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles dans la zone C-23, secteur de la rue de la Tourbière* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**21-03-120 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (738-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-23, SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (738-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles dans la zone C-23, secteur de la rue de la Tourbière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-121 RECONDUCTION DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

---

**Attendu** que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

**Attendu** que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

**Attendu** que le mandat de Mme Sabrina Moisan-Beaupré prendra fin le 11 mars 2021;

Attendu que Mme Sabrina Moisan-Beaupré a été consultée et est favorable à la reconduction de son mandat;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat de Mme Sabrina Moisan-Beaupré soit reconduit pour une période de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 21-03-122 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QU'**une contribution supplémentaire de 24 558,75 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2021.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-123 **ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS**

---

**Attendu** que M. Yves Moisan, qui occupait le poste de préposé aux loisirs, a pris sa retraite à l'automne 2020;

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé aux loisirs, poste régulier à temps plein, tenu en septembre 2020;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** qu'en période de pandémie, aucun engagement n'a été fait, faute de travail;

**Attendu** l'utilisation prochaine du centre multifonctionnel Rolland-Dion pour la campagne de vaccination contre la COVID-19;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Éric Moisan soit engagé à titre de préposé aux loisirs, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 8 mars 2021.

M. Moisan se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-124 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS

---

**Attendu** les invitations expédiées aux entreprises suivantes :

- ↳ Les Entreprises EAC inc.
- ↳ Éco Verdure inc.

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 5 mars 2021 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix excluant les taxes Saison 2021	Prix excluant les taxes Saison 2022	Prix total pour les saisons 2021 et 2022
Les Entreprises EAC inc.	18 170,00 \$	18 878,80 \$	37 048,80 \$
Éco Verdure inc.	20 936,60 \$	21 300,35 \$	42 236,95 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement aux travaux d'entretien des terrains municipaux et des terrains sportifs soit octroyé à Les Entreprises EAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2021, pour un montant de 18 170 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat pourra être renouvelé pour la saison 2022 auprès de l'entreprise, et ce, au prix soumissionné de 18 878,80 \$ plus les taxes applicables, si la Ville est satisfaite des services rendus. Un avis de renouvellement ou de non-renouvellement sera transmis à l'entreprise au plus tard le 31 décembre 2021.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la dépense pour la saison 2021 soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-125 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19**

---

**Attendu** l'état d'urgence sanitaire qui a été déclarée sur tout le territoire québécois le 13 mars 2020;

**Attendu** que cette mesure exceptionnelle octroie au gouvernement du Québec les pouvoirs nécessaires pour mettre en place des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population (décret 177-2020);

**Attendu** les mesures à prendre pour protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**Attendu** que la situation requiert que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS) assure l'offre de services quant aux soins sur le territoire de la Capitale-Nationale;

**Attendu** que la situation requiert que le CIUSSS puisse offrir à la population des installations afin de procéder à la vaccination massive contre le COVID-19;

**Attendu** que le CIUSSS a visité le centre multifonctionnel Rolland-Dion à sa satisfaction;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond consent à permettre au CIUSSS l'utilisation de ses installations;

**Attendu** que le CIUSSS reconnaît qu'aucune dépense directe ne sera imposée à la Ville de Saint-Raymond pour cette campagne de vaccination massive;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente entre le CIUSS de la Capitale-Nationale et la Ville de Saint-Raymond relativement à l'utilisation du centre multifonctionnel Rolland-Dion dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-03-126 POLITIQUE DE CRÉDITS POUR LES RÉSIDENCES ET LES CHALETS NOUVELLEMENT CONSTRUITS

---

**Attendu** l'adoption de la résolution numéro 06-01-049, en 2006, visant à offrir aux propriétaires de résidences et de chalets nouvellement construits des crédits totalisant 300 \$ pour les inscriptions aux activités offertes par la Service des loisirs;

**Attendu** qu'il y a lieu d'actualiser cette politique;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte la nouvelle politique de crédits pour les propriétaires de résidences et de chalets nouvellement construits, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.5**

Dépôt de la liste des personnes engagées au centre de ski par le directeur du Service des loisirs et de la culture conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

#### **SUJET 6.6**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

#### **SUJET 7.**

**Seconde période de questions.**

✓ *La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Félicitations aux dirigeants de Charpentes Montmorency - Prix remportés*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 12 avril 2021 à 19 h 30*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 41.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

& & & & & & & & & & &